après sa naissance, comme on étouffait dans l'antiquité paienne ces enfans auxquelles les oracles avaient prédit de fatales destinées.

Notre confrère serait dans un grand embarras, s'il lui fallait prouver ce qu'il avance, que le bill seigneurial est pour nous un "objet aimé." Les preuves de notre attachement lui manqueraient sans doute. Nous l'avons, il est vrai, défendu et protégé de notre mieux contre ses furibondes attaques et celles de quelques autres feuilles aussi peu modérées que lui. Nous avons dit et nous disons encore que dans des circonstances aussi difficiles que celles où se trouvait la législature, le bill était ce qu'il pouvait être; et nous dirons plus, en l'étudiant plus attentivement, en le relisant et le relisant encore, nous le trouvons peut-être meilleur que nous ne le croyions q'abord.

Notre *ami* du *Pays* nous dit que nous avons lu ce bill "entre deux cabrioles." Charmante locution, digne de l'*Adonis* de Beauharnais. Pense-t-il donc que nous rédigeons nos articles, comme il débitait ses discours à Québec? Au reste, nous lui laisserons à expliquer cette phrase assez inintelligible pour notre dur cerveau.

Maintenant voici ce que nous croyons avoir vu (entre nos deux cabrioles) dans le bill seigneurial.

Quand aux cens et rentes il n'y a rien de changé; seulement le paiement annuel se capitalise et le censitaire paye le revenu de ce capital consti tué, ou se décharge de la rente en payant le capital, à son choix. Jusque là rien qui prête à la discussion. C'est un contrat simple et ordinaire.

Viennent les *lods* et *ventes*. Voilà la pierre d'achoppement. La législature de la province a voté une somme de £495,000, pour être employée au rachat de ces *lods* et *ventes*. Beau denier pour les censitaires! Mais on leur dit: Vous ne recevrez jamais une obole de ces £495,000, les frais de la commission vont tout absorber. Mensonge et mensonge volontaire; car nous ne pouvons pas être aussi ironiquement charitable que le *Pays* et supposer chez lui ce qu'il *s'est plu* à supposer chez nous, le péché, par ignorance. En mettant au plus haut les frais de la commission, ils ne peuvent dépasser £50,000. Nous pensons que £30,000 devraient la défrayer, mais prenons le chiffre le plus haut. Il resterait donc encore &445,000, applicables au rachat des lods et ventes à part des interêts. A ce mot d'interêts, qui nous a déjà valu les foudres du *Pays*, nous voyons notre aimable voisin se soulever sur sa chaise éditoriale et s'écrier: mais je vous ai déjà dit que la somme était en débentures et absorbait tous les interêts. Doucement, voisin. Calculez un peu; ceci est une affaire de chiffres, et un peu d'arithmétique nous sera utile à tous les deux.

Vous nous avez dit dans votre dernier numéro que toute la somme affectée au rachat des lods et ventes ou au soulagement des censitaires devait être *émise en débentures*. Nous sommes trop polis pour dire